



2024/1580

4.7.2024

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE No 66/2024

du 15 mars 2024

**modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE
[2024/1580]**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 ⁽¹⁾, rectifié au JO L 231 du 6.9.2019, p. 30, doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement (UE) 2019/1148 abroge le règlement (UE) n° 98/2013 ⁽²⁾, qui est intégré dans l'accord EEE et doit donc en être supprimé.
- (3) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'annexe II de l'accord EEE est modifiée comme suit:

1. Le tiret suivant est ajouté au point 12zc [règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV:
«- **32019 R 1148**: règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1), rectifié au JO L 231 du 6.9.2019, p. 30.»
2. Le texte du point 12zzq [règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XV est remplacé par le texte suivant:
«**32019 R 1148**: règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1), rectifié au JO L 231 du 6.9.2019, p. 30.»
3. Le texte du point 6 [règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil] du chapitre XXIX est remplacé par le texte suivant:
«**32019 R 1148**: règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs, modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 et abrogeant le règlement (UE) n° 98/2013 (JO L 186 du 11.7.2019, p. 1), rectifié au JO L 231 du 6.9.2019, p. 30.»

Article 2

Les textes du règlement (UE) 2019/1148, rectifié au JO L 231 du 6.9.2019, p. 30, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

⁽¹⁾ JO L 186 du 11.7.2019, p. 1.

⁽²⁾ JO L 315 du 30.11.2017, p. 78.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 16 mars 2024, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 15 mars 2024.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président
Nicolas VON LINGEN

(*) Pas de procédures constitutionnelles signalées.